# Traité Makot

## Michna 3 - Chapitre 3

הָאוֹכֵל בִּכּוּרִים עַד שֶׁלֹּא קָרָא עֲלֵיהֶן,
קָדְשֵׁי קָדָשִׁים חוּץ לַקְּלָעִים,
קָדָשִׁין קַלִּים וּמַעֲשֵׂר שֵׁנִי חוּץ לַחוֹמָה,
הַשּׁוֹבֵר אֶת הָעֶצֶם בְּפֶסַח טָהוֹר,
הֲרֵי זֶה לוֹקֶה אַרְבָּעִים.
אֲבָל הַמּוֹתִיר וְהַשּׁוֹבֵר בַּטָּמֵא,
אֵינוֹ לוֹקֶה אַרְבָּעִים.

[Est également passible de 40 coups] celui qui, (même s'il est Cohen), mange des bikourim avant que [le propriétaire] ne récite sur eux [les versets prévus], [ou qui mange] des qodche qadachim à l'extérieur des voiles [du Parvis du Michkan], [ou celui qui mange] des qadachim qalim ou du maasser cheni en dehors de la muraille [de Jérusalem].

Si quelqu'un brise l'os d'un sacrifice de Pessa'h qui est pur, il reçoit 40 coups, mais si quelqu'un laisse [jusqu'au matin suivant la viande d']un [sacrifice de Pessa'h] qui est pur, ou s'il casse [l'os d']un [sacrifice de Pessa'h] qui est impur, il ne reçoit pas les 40 coups.

**Voyons plus clair**

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions